



DU		AU	
-----------	--	-----------	--

IDENTITÉ DU TITULAIRE

Prénom		Nom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Portable	
E-mail			

Automobile n		Type de HLL
Nombre de personnes		4 personnes / 6 personnes ou 6 personnes avec accès pour PMR (avec rampe d'accès)
Animaux (maxi 2 par HLL)		

Résident (s)			
Nb	Nom	Prénom	Date de naissance
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Observations

Toute réservation devra être retournée avec un chèque ou avis de virement de règlement d'arrhes correspondant à 20% du séjour + 16€ pour frais de réservation. (Voir tarifs)
Règlement par virement : IBAN : FR76 1007 1010 0000 0020 0803 673 / BIC : TRPUFRP1



Règles élémentaires

Tout mineur non accompagné de ses parents ne sera pas admis dans le camping.
Toute décharge écrite par les parents ne sera pas acceptée.
Le camping décline toutes responsabilités sur tout matériel appartenant au locataire, volé ou endommagé à la suite d'intempéries, catastrophes naturelles, malveillances, bris de glace...

Seul **un (1)** véhicule par chalet est accepté dans l'enceinte du camping. Les autres véhicules devront rester sur le parking situé à l'entrée du site.

Toute personne supplémentaire devra acquitter la redevance journalière campeur.
Séjour diurne : une redevance sera à acquitter suivant le tarif en vigueur au moment de l'inscription, impérativement se présenter au bureau d'accueil.
Tous les visiteurs devront stationner leur véhicule à l'extérieur du camping, sur l'aire prévue à cet effet, pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Animaux

Pour des raisons de sécurité et de mise en conformité de la réglementation des animaux dans les lieux publics, seuls sont admis à pénétrer sur le terrain, les animaux dont les propriétaires sont titulaires d'un emplacement et qui ont rempli les obligations nécessaires auprès du bureau d'accueil (vaccination antirabique obligatoire).

Taxe de séjour

La taxe de séjour est appliquée à partir de l'âge de 18ans (selon décret du mois de novembre 2014). Pour tout résident dont l'âge est inférieur à 18ans, il bénéficiera du tarif Enfant.
La taxe de séjour s'applique par nuitée de présence au camping.
Lorsque vous vous absentez pour plusieurs jours, il faudra le signaler à l'accueil afin de décompter les nuits d'absence. En cas de non information, la taxe de séjour sera calculée automatiquement par nuit et par personne inscrite pour le mois.

Tri des déchets

La commune de Chatillon-sur-Chalaronne demande aux campeurs d'appliquer les consignes de tri des déchets et d'utiliser pour cela le point d'apport volontaire situé à l'entrée du camping (déchets ménagers poubelle noire et recyclable poubelle jaune) et sur le parking de la piscine pour les verres. Des bacs à compost ont été installés à l'entrée du camping sur la gauche derrière la haie. Merci de respecter les règles de tri pour le bien être de tous.

Conciliateur

Un conciliateur de justice tient des permanences sur la commune de Châtillon-sur-Chalaronne. Il s'agit de Mr Liès BRAHIM – Permanence gratuite le 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois à la Mairie de Châtillon. Sur rendez vous uniquement : en ligne sur le site de la commune www.chatillon-sur-chalaronne.fr ou par téléphone au 04 74 55 04 33



Centre Nautique : AQUADOMBES

Le fait de séjourner au camping municipal « Le Vieux Moulin » vous donne, le temps de votre séjour, le statut de chatillonnais et donc de bénéficier du tarif résident au centre nautique Yves Clayette Aquadombes.

Il vous suffira de présenter un document officiel du camping qui vous sera remis le jour de votre arrivée.

Règles sanitaires

L'accès au camping municipal « Le Vieux Moulin » est autorisé selon les consignes sanitaires gouvernementales en vigueur le jour de l'arrivée et selon évolution au cours de la saison.

Environnement – Usage climatisation

L'installation de climatiseurs dans les chalets est un confort pour tous. Pour l'environnement, nous vous demandons d'être vigilant quant à leur utilisation. Ne pas mettre l'appareil en route et laisser les portes ouvertes.

La location d'un HLL en haute saison **début** le **samedi à 16h30** et se **termine le samedi suivant à 09h30**

La location d'un HLL en basse saison **début** le **vendredi à 16h30** et se **termine le dimanche suivant à 17h00**

Un état des lieux avec un des responsables du camping se fait à l'arrivée et le jour du départ.

Je m'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes affectées au chalet loué, le règlement intérieur (affiché dans le bureau d'accueil) et les tarifs fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tout manquement au règlement pourra aller jusqu'à l'exclusion immédiate du bénéficiaire, et des personnes qu'il héberge, sur décision des responsables du camping, placés sous l'autorité du Maire de Châtillon-sur-Chalaronne, ou par le Maire lui-même, ou par les Maires-Adjoints.

Nul n'est autorisé à pénétrer sur le terrain sans l'accord des responsables du camping.

Fait à

Le.....

SIGNATURE

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)